

Comité technique d'établissement

Réunion du 29 septembre 2016

Dispositif de travail pour les opérations de relocalisation
prévues au futur SPSI du Cerema

Contexte

La stratégie d'implantation territoriale et une partie du projet d'évolution 2016-2020 des implantations du Cerema ont été approuvées en séance du conseil d'administration du Cerema le 29 avril dernier, après débat en CHSCTE et avis du CTE, dans le cadre de la préparation du futur SPSI du Cerema.

Le dispositif de travail pour la conduite de l'ensemble de ce projet et de chacune des opérations qui le constituent est décrit ci-après, et présenté pour débat au CTE.

Dispositif de travail

- 1. Mettre en place une gouvernance dédiée au projet et aux opérations qui le constituent, à l'échelle de chaque direction ou site et de l'établissement, intégrant le dialogue social.**

	Échelle Établissement	Échelle DTer ou DTec	Observations
Périmètre	Le projet correspond à l'ensemble des opérations de relocalisation conduites au sein de l'établissement	Le projet concerne la ou les opérations inscrites pour la DTer ou DTec (cf. délibération)	.
Comité de pilotage	B. Larrourou S. Moreau, V. Wormser, J.-M. Chastel, C. Dupas, J. F. Gauche, F. Hilaire, P. Joscht, J. Le Berre, E. Neuville	Comité de pilotage (émanation du comité de direction de la DTec ou DTer)	Dans chaque DTer ou DTec, directeur, directeur adjoint et secrétaire général ont une vision intégrée de tous les volets de conduite des opérations afin de disposer toujours d'éléments de langage communs et cohérents.
Equipe projet resserrée	V. Wormser (chef de projet), J.-M. Chastel, C. Dupas, F. Vigne	qui intègre a minima les composantes « immobilier » et « ressources humaines ».	En outre, revue de projet entre siège et chaque DTer et DTec ayant des échéances 2018, a minima mensuelle
Comité de suivi	Un comité de suivi informel avec des représentants des organisations syndicales	Un comité de suivi informel avec des représentants des organisations syndicales	Ce comité est distinct par sa composition et son fonctionnement des instances formelles

NB : Les décisions de relocalisation, fixées au niveau du conseil d'administration après avis du comité technique d'établissement, ne nécessitent pas de recueillir un avis formel des instances locales. Mais certains sujets attachés à la conduite d'une opération de relocalisation peuvent justifier d'un débat au CTSS d'une direction technique ou territoriale (voire justifier d'une consultation pour avis du CTSS, par exemple si l'opération s'accompagne d'une modification d'organisation).

2. Définir chaque opération aussi précisément que possible

	Echelle Établissement	Echelle DTer ou DTec	Observations
Définir les opérations	Assurer le suivi et la coordination des opérations. Assurer les liens avec les services nationaux concernés (DAFI, FD, DRH MEEM etc) dans les domaines immobiliers et RH ; apporter le support nécessaire (recherche de lieux d'accueil, élaboration des cadres réglementaires nécessaires)	Définir chaque opération aussi précisément que possible : composantes, périmètre, activités et agents concernés, organisation cible, étapes et calendrier, budget.	Le calendrier intègre les étapes « immobilier » et les étapes « RH ».

NB : analyser les implications sur le site d'accueil, qu'il soit déjà Cerema ou pas, nécessite de disposer des effectifs et des organigrammes cibles, et des contraintes techniques liées aux équipements scientifiques et techniques à déménager.

3. Mettre en place un dispositif spécifique pour l'accompagnement RH des agents et des équipes

	Échelle Établissement	Échelle DTer ou DTec	Observations
Mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement	Fournir le cadre et assurer la coordination nécessaire	Dans chaque direction concernée, seront mis en place, pour la période de l'opération (ou des opérations) : - un dispositif d'écoute des agents, - un dispositif d'information régulière des personnels, - un dispositif pour l'accompagnement des mobilités, - un dispositif pour le recueil et l'analyse des besoins de formation et la mise en place des réponses appropriées. Dans chaque direction, la mise en place de ce dispositif se fera après un débat avec les représentants du personnel au CTSS.	

NB 1 : On rappelle que, dans un cadre plus large, pas spécifiquement lié aux opérations de relocalisation, le Cerema a pris les dispositions nécessaires pour recourir :

- à des psychologues du travail (expérimentation DTerCE et siège en cours) : 1^{er} trimestre 2016 ;
- et à des médiateurs : automne 2016.

NB 2 : Tous les acteurs de la prévention et de l'accompagnement seront informés des opérations de relocalisation et mobilisés :

- professionnels médico-sociaux :
 - médecin de prévention; en cas d'absence de médecin de prévention, identifier des ressources mobilisables en cas d'urgence (médecin DREAL, DDT ou autre),
 - assistante de service social,
 - psychologue du travail (disponible pour tous les agents via le marché établissement à compter de début 2017).
- professionnels de l'orientation
 - CVRH, etc.

NB 3 : Les encadrants et services RH seront responsabilisés dans leur rôle premier de suivi et de conseil aux agents.

4. Réaliser une étude d'impact RH lorsque c'est nécessaire

	Échelle Établissement	Échelle DTer ou DTec	Observations
Réaliser une étude d'impact RH	Un cahier des charges type complet a été fourni aux DTer et DTec. Il permet de moduler le périmètre de la commande : de l'état des lieux à l'accompagnement si besoin	Choisir les modalités de réalisation et le périmètre de l'étude d'impact de la façon la plus adaptée à chaque opération, en fonction de ses caractéristiques (effectif, ampleur de la relocalisation, études existantes...) Tirer parti des conclusions de l'étude	Pour les opérations présentant un petit effectif, l'étude d'impact RH peut être réalisée en interne.

5- Préparer les mesures réglementaires d'accompagnement individuel

	Échelle Établissement	Échelle DTer ou DTec	Observations
Mesures d'accompagnement individuel des agents	Élaboration des arrêtés nécessaires (rédaction, procédure) Arrêté chapeau : en cours signature	Identification des emplois et sites justifiant une indemnité temporaire de mobilité ; rédaction de l'argumentaire afférent	

NB : Un projet d'arrêté Cerema a été envoyé pour signature au MEEM-MLHD, après avis du CTE le 12 juillet ; un courrier y est joint qui transmet la demande des représentants du personnel de pouvoir bénéficier des mêmes conditions que celles en vigueur pour les opérations de réorganisation territoriale de l'État.

Un second projet d'arrêté, concernant les sites de Nantes et d'Aix de la DTecEMF, est présenté pour avis au CTE en septembre.

6- Préparer le dispositif de pré-positionnement

	Échelle Établissement	Échelle DTer ou DTec	Observations
Dispositif de pré-positionnement	Cadrer le dispositif avec l'appui du MEEM : processus, calendrier, positionnement / cycles de mobilité et CAP, formations	Rédiger les fiches de postes des postes concernés par la relocalisation Décrire et diffuser les modalités d'accompagnement prévues sous une forme explicite et appropriable par chacun	